



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Absents : 11  
Pouvoirs : 10  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

**Était absent :**

Philippe RODRIGUES

**Étaient absents excusés :**

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINE, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINE à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

## DL\_2025\_06\_16 - Convention tripartite entre l'association Don du Sang Bénévole, l'établissement Français du Sang et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre

### **Madame Branchereau expose :**

Fin 2010, l'Établissement français du sang, l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat a été renouvelé en 2022 avec pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et facilitant l'organisation de collectes. Il maintient en outre le cadre précédemment établi avec les maires de France concernant le label « Commune partenaire du don de sang », constituant un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donateurs de sang.

Dans un contexte où les besoins en produits sanguins pour les patients sont constants, la ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage et devient « Commune partenaire du don de sang ». Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamps-des-Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre dans leur mission de santé publique.

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de La Chapelle-sur-Erdre et le personnel de la mairie à donner leur sang.

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre l'Association Don du Sang Bénévole et la ville de La Chapelle-sur-Erdre.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités du 10 juin 2025,*

*Considérant qu'il demeure essentiel de formaliser le partenariat avec l'association Don du Sang Bénévoles afin de développer les actions de prévention sur le territoire,*

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre l'association Don du Sang Bénévole, l'Établissement Français du Sang et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

  
**CLAUDE LEFORT**



Le Maire,



  
**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



LA CHAPELLE  
SUR ERDRE



## Convention de partenariat n° NHD-COL/MKT-2025 002 entre l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire site de Nantes, la ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'Association pour le don de sang bénévole de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre

Entre,

**La Ville de La Chapelle-sur-Erdre**, représentée par son Maire, Laurent Godet domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, rue Olivier de Sesmaisons, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, agissant au nom et pour le compte de ladite ville et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025,

Ci-après dénommée "la Ville de La Chapelle-sur-Erdre",  
D'une part,

Et

**L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**, dont le Siège est situé 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine Saint-Denis Cédex, représenté par son Président, Monsieur Frédéric PACOUD, lequel a délégué la signature de la présente convention au Docteur Frédéric BIGEY, en sa qualité de Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, dont la Direction Régionale est située 50 avenue Marcel Dassault – B.P. 40661 – 37206 Tours Cédex 3, agissant pour son site de Nantes, situé 34 boulevard Jean Monnet, représenté Emmanuel Rivery Responsable du site de Nantes,

Ci-après dénommé "l'EFS Centre-Pays de la Loire – site de Nantes",

D'autre part,

Et

**L'Association pour le don de sang bénévole de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, rue Olivier de Sesmaisons, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Hélène Nauleau, sa Présidente,

Ci-après dénommée "ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé sur Erdre",

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Les Parties déclarent la ville de La Chapelle-sur-Erdre « Commune partenaire du don de sang ».



COMMUNE PARTENAIRE  
DU DON DE SANG

## PREAMBULE

Fin 2010, l'Établissement français du sang, l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat a été renouvelé en 2022 avec pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et facilitant l'organisation de collectes.

Il maintient en outre le cadre précédemment établi avec les maires de France concernant le label « Commune partenaire du don de sang », constituant un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang. Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donneurs de sang.

Dans un contexte où les besoins en produits sanguins pour les patients sont constants, la ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage et devient « Commune partenaire du don de sang ». Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre dans leur mission de santé publique.

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes Parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de La Chapelle-sur-Erdre et le personnel de la mairie à donner leur sang.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### 👉 Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien apportées à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et à l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre dans leur mission de santé publique : collecter des dons de sang sur la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, encourager les habitants de La Chapelle-sur-Erdre et le personnel de la mairie à donner leur sang, les informer et les sensibiliser au don de sang.

### 👉 Article 2 : Engagements de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre

Pour permettre à un maximum d'habitants de La Chapelle-sur-Erdre et au personnel de la mairie de participer au don sur les collectes mobiles organisées sur la ville,

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met à disposition à titre gratuit :

- la salle Jean Jaurès, située 19 rue Jean Jaurès, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, pour l'organisation de 3 collectes de sang par an mises en place par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes,
- la salle Barbara, située 5 boulevard Jacques Demy, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, pour l'organisation de 3 collectes de sang par an mises en place par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes,
- les salles Edith Piaf et Georges Pompidou à Capellia, située chemin de la Roche Blanche à La Chapelle-sur-Erdre pour l'organisation d'une collecte de sang par an mises en place par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes (la deuxième quinzaine d'août)
- une salle, dans une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...) et d'un contexte d'appel au don, accessible au grand public sur la ville de La Chapelle-sur-Erdre permettant à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes d'organiser une collecte de sang, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Préfecture.

La réservation des salles pour les collectes planifiées annuellement sera réalisée selon un planning dont les dates seront arrêtées annuellement au plus tard avant le 30 juin de l'année précédente.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met à disposition à titre gratuit :

- la salle Balavoine, située rue de la Rivière à La Chapelle-sur-Erdre pour l'Assemblée générale de l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre une fois tous les 4 ans.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre autorise :

- l'installation d'affiches, banderoles, panneaux et de flèches avant les collectes dans la Ville, selon la réglementation en vigueur, par l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre.
- l'utilisation de la charte graphique de la ville et la pose de son logo sur les supports locaux de communication de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et de l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à :

- diffuser régulièrement un sujet sur le don de l'Etablissement français du sang ou de l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre dans le magazine ou le site internet de la Ville,
- localiser le site de prélèvement de l'Etablissement français du sang à La Chapelle-sur-Erdre dans les supports d'information papiers et numériques édités par la Ville, en fonction des rééditions prévues par la Ville (guide des nouveaux arrivants, plans de ville...),
- dédier une page au don de sang, sur le site internet de la Ville, dans laquelle des informations relatives aux collectes, au don, aux actualités de l'Etablissement français du sang, seront relayées, grâce aux informations fournies par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes ou l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre dans le magazine ou le site internet de la Ville,
- relayer dans l'agenda du site internet et du magazine municipal les dates et lieux des collectes de sang organisées dans la ville, grâce aux informations fournies par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes ou l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre,
- **Informers les chapelains de la collecte dans les 2 newsletters en amont de la collecte**
- apporter un soutien :
  - éthique à l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre,
  - spécifique de la Ville lors de la Journée mondiale des donneurs de sang définie chaque année par l'OMS (le 14 juin).
- remettre un document sur le don de sang lors des journées d'accueil des nouveaux agents,
- diffuser tous documents et affiches de promotion du don et des collectes, tout au long de l'année dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux,
- ajouter le logo « Commune partenaire du don de sang » sur le site web de la Ville,
- mettre à disposition son réseau d'affichage de la ville deux fois par an, à définir avec le service communication en début d'année en fonction des disponibilités.
- Faciliter la sensibilisation au don de sang dans les écoles.
- Faciliter la sensibilisation auprès des jeunes par des communications ciblées et lors des événements les concernant (secteur J, accueil périscolaire)

### 👉 Article 3 : Engagements de l'EFS Centre-Pays de la Loire

L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes s'engage à :

- organiser des collectes de sang à La Chapelle-sur-Erdre, sous réserve de la mise à disposition de locaux correspondant aux contraintes logistiques de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes, au nombre prévu de donateurs accueillis, avec l'accord de la Ville ;
- se conformer au règlement intérieur et consignes générales de sécurité du lieu de collectes et s'engager à les faire appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable du lieu de collecte, compte tenu de l'activité envisagée. Il doit notamment veiller au respect des effectifs maximum admissibles par local. L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes est responsable de la mise en place de la collecte ;
- fournir les supports de communication nécessaires à la promotion des collectes organisées et à la promotion du don ;
- apposer le logo de la ville de La Chapelle-sur-Erdre sur ses supports de communication locaux ;
- valoriser l'engagement du partenaire dans sa communication locale et régionale ;
- mettre à disposition la charte « Commune partenaire du don de sang » pour utilisation par la Ville,
- présenter, chaque année, un bilan des dons de sang à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre

## ➤ Article 4 : Engagements de l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre

L'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre s'engage à :

- identifier la Ville de La Chapelle-sur-Erdre comme partenaire du don de sang sur ses supports de communication,
- fournir en juin de l'année en cours le calendrier des collectes programmées pour l'année suivante ;
- assurer, lors de la mise à disposition gratuite des salles identifiées dans l'article 2 pour les collectes de sang organisées par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes :
  - l'état des lieux d'entrée et sortie,
  - la prise et remise des clefs des salles identifiées dans l'article 2 : ouverture et fermeture,
  - l'aménagement de la salle : mise en place et rangement du matériel,
  - l'éclairage de la salle et chauffage en période d'hiver,
  - le nettoyage de la salle : balayage du sol et remise en état des locaux,
- enlever dès que possible : banderoles, panneaux et flèches qui ont été déposés dans la ville avant la collecte,
- promouvoir le don de sang lors des forums annuels des associations.
- promouvoir le don de sang lors de la journée d'accueil des nouveaux habitants
- promouvoir le don de sang lors de la cérémonie de citoyenneté
- Soutenir la Ville dans l'organisation des collectes sur le temps de travail de leurs agents.
- Rencontrer régulièrement la Ville, afin d'évaluer les actions en cours, et échanger sur actions à entreprendre.
- Renforcer le lien social à travers l'organisation de manifestations relatives au don de sang et à travers la sensibilisation en milieu scolaire.
- Participer aux comités de jumelages avec les donneurs de sang des villes jumelées.

## ➤ Article 5 : Assurance

La ville de La Chapelle-sur-Erdre en qualité de propriétaire assure l'ensemble de ses biens (bâtiments, matériels, agencements) concernés par la présente convention, mais l'assurance ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas, conservé dans ses locaux.

L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre s'engagent à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix pour garantir :

- la commune, des sinistres dont ils pourraient être responsables, soit de leur fait, soit du fait des adhérents de l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre, soit encore du fait des donneurs de sang, sur les bâtiments ainsi que les agencements, mobiliers, matériels qui leur sont confiés,
- les tiers, des dommages occasionnés du fait de leurs activités, de leurs matériels et personnels ou membres bénévoles,
- leurs propres biens conservés dans les locaux mis à disposition.

## ➤ Article 6 : Modalités de mise en œuvre

Les trois partenaires sont la ville de La Chapelle-sur-Erdre, l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre. Ils entrent en contact par l'intermédiaire de :

- **Sandy LAMBOURDIERE**, Chargée de mission handicap et prévention santé à la Chapelle sur Erdre dont les coordonnées sont sandy.lambourdiere@lachellesurerdre.fr, 02.72.01.54.62
- **Emilien BARAUD**, Chargé de développement du don à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes, dont les coordonnées sont emilien.baraud@efs.sante.fr, 02 40 12 50 57.
- **Hélène Nauleau**, Présidente de l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre, dont les coordonnées sont helene.nauleau@cegetel.net - 06 15 41 78 93.

### 👉 Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 (trois) ans et prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction pour une durée identique, portant ainsi sa durée totale à 6 (six) ans.

Chacune des Parties pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

### 👉 Article 8 : Révision

Après accord des Parties, toute modification de la présente convention doit être formalisée par avenant dûment signé et annexé à la présente.

### 👉 Article 9 : Droit applicable

La présente convention ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

### 👉 Article 10 : Litige

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, les Parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à....., le...../...../.....

En trois exemplaires originaux dont un remis à chaque Partie.

#### **Pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre**

Laurent Godet  
Maire de La Chapelle-sur-Erdre

#### **Pour l'Etablissement Français du Sang**

Frédéric Bigey  
Directeur de l'EFS Centre-Pays de la Loire  
Et par délégation, Emmanuel Rivery, Responsable du site de Nantes

#### **Pour l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre**

Hélène Nauleau  
Président de l'ADSB de La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre